



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS que lors des séances extraordinaires tenues le 18 décembre 2018, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté les règlements suivants, à savoir :

- **Règlement no. 282-2018 : Règlement décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout pour l'exercice financier 2019.**
- **Règlement no. 283-2018 : Règlement décrétant les tarifs pour le service de la cueillette, de transport et de disposition des ordures pour l'exercice financier 2019.**
- **Règlement no. 284-2018 : Règlement concernant l'adoption des Prévisions budgétaires (Budget municipal) pour l'exercice financier 2019.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance desdits **RÈGLEMENTS** nos. 282-2018, 283-2018 et 284-2018, au bureau du directeur général et greffier, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Les **RÈGLEMENTS** nos. 282-2018, 283-2018 et 284-2018 entreront en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Cap-Chat, le 20 décembre 2018

Yves Roy
Directeur général et greffier